

**Loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi relative à Innosuisse, LASEI)**

Madame,

Votre correspondance du 12 juin 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel à ce sujet.

*De manière générale*

Le gouvernement neuchâtelois est favorable au changement de statut de la CTI et salue le projet de création d'une nouvelle structure dédiée au soutien à l'innovation. Dans l'ensemble, les propositions formulées nous semblent pertinentes.

Nous souhaiterions toutefois que les aspects de représentation adéquate, à la fois des régions et des secteurs académiques et économiques soient renforcés au sein de la gouvernance de la nouvelle structure.

De même, il nous apparaît comme primordial que l'agence assure un rôle de plateforme de mise en relation et de communication des outils existant déjà à tous niveaux (tant à l'international qu'au niveau régional) et qu'elle s'appuie sur les compétences existantes plutôt que de chercher à en mettre en place de nouvelles. Nous souhaiterions donc que le projet qui nous est soumis puisse être complété dans ce sens et baser une partie des activités de l'agence sur les acteurs opérationnels, notamment cantonaux et intercantonaux.

D'autre part, nous nous interrogeons sur la pertinence de changer le nom de l'organisme ou du moins son acronyme "CTI". En effet, ce label est très connu, en particulier des milieux industriels et il serait dommageable de renoncer à cette notoriété. Pour le moins, un changement de nom devrait s'accompagner d'un plan de communication ad hoc.

*Plus spécifiquement*

Dans ce sens, nous proposons de reformuler les quelques dispositions suivantes.

**Article 2**, alinéa 1: "... sur la science *et la technologie appliquée*..."

**Article 3**,

alinéa 1: "... science *appliquée*..."

alinéa 4: ajouter la notion de *programmes cantonaux et intercantonaux*.

**Article 6**,

alinéa 1: nous proposons de compléter cette alinéa ainsi "..., assurant une représentation équilibrée des milieux économiques, du secteurs de la recherche et des différents types de hautes écoles."

alinéa 8: nous souhaiterions que l'alinéa soit complété d'une lettre spécifiant que *le conseil d'administration édicte, sur proposition du conseil de l'innovation, la procédure de reconnaissance des principaux acteurs opérationnels de l'innovation en Suisse et en dresse la liste;*

alinéa 8, lettre j: il nous semblerait approprié de prévoir dans la loi les grandes lignes de la procédure de nomination et de constitution du pool d'experts, ce dans une préoccupation de transparence, d'équité et de représentativité.

**Article 8,**

alinéa 3: "... compétences ~~scientifiques~~ *dans la recherche appliquée et le développement, de leurs liens avec la pratique et l'économie...*"

alinéa 8: en lien avec notre proposition concernant l'art. 6, al. 8, compléter d'une lettre spécifiant que *le Conseil d'innovation propose au conseil d'administration une procédure de reconnaissance des principaux acteurs opérationnels de l'innovation en Suisse et en dresse la liste;*

**Article 21**, lettres a et b: nous souhaiterions que la procédure de traitement des demandes d'encouragement (critères d'évaluation et obligation d'explicitier les motifs de refus d'une demande) soit déterminés par le Conseil d'administration dans l'ordonnance sur les contributions.

**Article 22:** cette disposition nous interpelle; elle induit une inéquité par rapport à d'autres institutions qui pourraient participer au soutien des projets concernés. D'autre part, elle est susceptible de réduire sensiblement l'attrait du soutien. A notre sens, elle est à supprimer.

**Article 25:** il ne nous apparaît pas opportun qu'Innosuisse puisse entrer en concurrence avec d'autres acteurs déjà actifs en la matière.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND